

Consultation sur le projet de Plan de
développement durable du Québec

Mémoire déposé au ministère de l'Environnement du
Québec le 15 février 2005 en prévision des
consultations publiques du 22 février 2005 à Carleton

Par

Conseil de bassin versant
de la rivière Bonaventure

15 février 2005

Pour Information :

Conseil de bassin versant de la rivière Bonaventure
180, avenue Beauséjour
Bonaventure (Québec) G0C 1E0

Tél : (418) 534-2770

Télec. : (418)534-4007

Courriel : cbvrb@globetrotter.net

Présentation de l'organisme

Le Conseil de bassin versant de la rivière Bonaventure (CBVRB) est un organisme à but non lucratif qui a été créé en juin 2003 par les acteurs du bassin versant de la rivière Bonaventure. La mission première du CBVRB est d'assurer la protection et la mise en valeur du milieu hydrique du bassin versant de la rivière Bonaventure et des ressources qui y sont associées et ce, dans une perspective de développement durable.

Le mandat principal du CBVRB est de mettre en œuvre la gestion intégrée de l'eau, des écosystèmes et autres ressources associées à l'échelle du bassin versant et d'assurer la concertation entre les usagers et utilisateurs du territoire. Le CBVRB agit à titre de table de concertation entre les acteurs du milieu qui ont un impact ou un intérêt pour la ressource eau.

Les mandats dévolus des organismes de bassin versant par le biais du Cadre de référence du ministère de l'Environnement du Québec (MENVO, mars 2004) sont :

- d'élaborer un plan directeur de l'eau en informant et favorisant la participation de la population;
 - de faire signer des contrats de bassin aux acteurs de l'eau;
 - de suivre la mise en œuvre de ces contrats de bassin;
 - de faire la mise à jour du plan directeur de l'eau;
 - d'informer la population et les acteurs de l'eau de façon continue ;
- et finalement
- de participer à la réalisation du plan de gestion intégrée du Saint-Laurent afin d'assurer l'arrimage entre la gestion intégrée de l'eau par bassin versant et la gestion intégrée du Saint-Laurent.

De part sa mission et son mandat, le CBVRB, soutenu par tous ses membres et ses 31 administrateurs, présente avec intérêt ce mémoire.

Mise en contexte

En novembre 2002, la Politique nationale de l'Eau est déposée. Ce document stipule que dorénavant, l'eau devra être gérée via un processus de gestion intégrée par bassin versant. Le CBVRB croit que ce type de gestion est l'unique option logique puisque la délimitation territoriale est naturelle et non négociable. Il est alors impossible de changer les limites d'un bassin versant à la suite d'une élection ou une fusion municipale. Par ailleurs, vu la complexité et la variabilité de la plupart des écosystèmes il s'avère tout a fait logique de considérer le bassin versant comme unité de gestion territoriale puisqu'il s'associe à l'écosystème naturel de l'eau. Ce dernier, de par sa stabilité dans le temps et de par son importance dans le milieu naturel constitue la base sur laquelle nous devons nous appuyer. Toutes les activités effectuées dans le bassin versant ont un impact tôt ou tard sur l'eau. Cette approche, novatrice au Québec mais bien implantée ailleurs dans le monde, a fait ses preuves. C'est donc pour cette raison que le CBVRB est fier que notre gouvernement appuie la gestion intégrée de l'eau par bassin versant.

À la suite de la politique nationale de l'eau, le ministère de l'Environnement du Québec cible 33 rivières identifiées comme étant prioritaires au Québec. La rivière Bonaventure en est une. Le ministère de l'Environnement du Québec finance les organismes de bassin versant de ces rivières afin que par un processus de concertation, les groupes produisent un plan directeur de l'eau. Ce document sera le fruit de longs débats entre les divers intervenants du bassin afin que tous s'entendent sur des solutions terrain face aux problématiques soulevées.

Le gouvernement semble convaincu que ce mode de gestion est idéal puisqu'il le cite comme premier exemple de démarche novatrice de gestion du territoire dans son plan de développement durable du Québec. De plus, le ministre Mulcair mentionne, lors d'une entrevue accordée au Regroupement national des conseils régionaux de l'environnement du Québec, paru dans la publication du Regroupement en janvier 2005, qu'il a deux partenaires majeurs dans chaque région du Québec, les conseils régionaux de l'environnement et les comités de bassin versant.

La gestion du territoire par bassin versant devient davantage d'actualité si l'on tient compte de la récente commission Coulombe qui préconise l'utilisation durable de nos ressources renouvelables guidée par la gestion dite écosystémique. Ce concept s'inscrit dans une approche qui permet de respecter l'intégrité à long terme du milieu et donc en accord avec les démarches collectives en faveur du développement durable.

Les recommandations du CBVRB

L'eau potable est une ressource importante renouvelable qui doit être durable pour le bénéfice actuel et futur des citoyens de la Gaspésie. Le gouvernement propose dans le plan de développement durable la gestion intégrée de l'eau par bassin versant comme option de gestion du territoire. Il doit cependant être prêt à porter le projet à terme en mettant en place les moyens, tant au niveau financier que fonctionnel pour supporter cette gestion. Le CBVRB est prêt à mener des actions de développement durable dans notre région, par contre, il nous manque deux atouts pour le faire :

1. Le financement

Le ministère de l'Environnement du Québec finance le fonctionnement du CBVRB mais non l'élaboration de son plan directeur de l'eau. Il est important que le CBVRB aie les moyens de produire son plan directeur de l'eau et d'assurer son suivi. Le fond vert proposé dans le projet de loi permettrait aux organismes à but non lucratif, comme le CBVRB, de recevoir des enveloppes budgétaires pour réaliser des actions de développement durable, tels les objectifs fixés par le ministère de l'Environnement du Québec dans le cadre de référence. Le CBVRB considère que c'est aberrant de financer une recherche de financement puisque l'enveloppe vient du même ministère. Le travail laborieux consacré à compléter une demande de financement peut prendre plus de deux semaines. Advenant une réponse positive, ce n'est qu'une étape du cheminement qui sera accomplie, donc une autre demande de financement doit être remplie pour arriver à compléter la prochaine étape, et ainsi de suite. De cette façon, il y aura toujours un travail de recherche de financement. Ce temps précieux, payé par le ministère de l'Environnement du Québec, pourrait plutôt être investi à faire avancer le plan directeur de l'eau et à mettre en application la gestion intégrée par bassin versant.

Le CBVRB recommande donc :

- **qu'une partie du fond vert soit réservée annuellement pour bonifier le financement du CBVRB afin qu'il atteigne les objectifs précis fixés par le ministère de l'Environnement du Québec le plus tôt possible ;**
- **que l'argent du fond vert soit réservé pour des activités à vocation environnementale seulement.**

Les intervenants du bassin versant de la rivière Bonaventure ont hâte de s'attaquer à du concret.

2. Le pouvoir du mandat

La gestion intégrée de l'eau par bassin versant est un exemple concret de mise en œuvre du développement durable au Québec. La qualité de l'eau est la raison d'être des organismes de bassin versant. Les gens qui siègent au conseil d'administration du CBVRB sont des représentants des divers secteurs d'activité du bassin versant. Ils se rencontrent afin qu'en groupe ils agissent en tant que chef d'orchestre de la gestion de ce territoire en assurant la qualité de l'eau.

Le CBVRB croit que la gestion intégrée de l'eau par bassin versant doit être plus qu'un beau concept théorique mais plutôt une gestion appliquée. Pour ce faire, le CBVRB veut voir le gouvernement, tel que mentionné dans le document de référence ainsi que dans le projet de loi, inciter tous les ministères à intégrer le développement durable via la gestion intégrée par bassin versant dans tous leurs développements à venir.

Afin que cette option de gestion fonctionne réellement, il faut que toutes les actions posées dans le bassin versant de la rivière Bonaventure soient guidées par la gestion intégrée de l'eau par bassin versant. L'instance en fonction à l'heure actuelle est le conseil de bassin versant de la rivière Bonaventure.

Le CBVRB recommande donc :

- **qu'il devienne l'interlocuteur privilégié en ce qui concerne la qualité de l'eau à l'intérieur des limites du bassin versant et que les initiateurs d'activités de développement adhèrent au concept et aux principes de gestion intégrée de l'eau par bassin versant;**
- **que les administrateurs aient un pouvoir de recommandation accru, c'est-à-dire un lien privilégié avec l'autorité dont il découle, soit le ministère de l'Environnement du Québec.**

Si le CBVRB n'a pas de pouvoir de recommandation sur les activités de développement proposées dans le bassin versant, les énergies investies ne permettront pas d'atteindre les objectifs visés par la politique nationale de l'eau.

Conclusion

Le plan de développement durable du Québec mise sur la gestion intégrée par bassin versant. Ce concept est nouveau au Québec. Afin qu'il soit appliqué sur le terrain, tous les intervenants doivent l'incorporer dans la planification de toutes leurs activités. C'est un changement de mentalité qui risque de prendre du temps, mais qui doit se faire. Le CBVRB croit que la gestion intégrée par bassin versant est une option logique de gestion harmonieuse du territoire et un investissement environnemental qui sera bénéfique à toute la collectivité. La population sera ainsi responsabilisée face à la qualité de l'eau et aux activités ayant un impact. Chacun aura le mandat de s'informer auprès de son représentant du conseil et de s'impliquer dans la gestion de l'eau.

Le fait que les représentants des divers secteurs d'activité du bassin versant de la rivière Bonaventure sont aujourd'hui assis autour d'une table démontre leur adhérence au concept de gestion intégrée du développement durable. Ce mode de gestion intégrée basé sur des décisions consensuelles assure ainsi la protection de la qualité de l'eau de la rivière Bonaventure

Résumé des recommandations

Le CBVRB veut continuer de cheminer pour atteindre les objectifs ciblés par le ministère de l'Environnement du Québec dans le cadre de référence.

Pour se faire, le CBVRB recommande :

- **qu'une partie du fond vert soit réservée annuellement pour bonifier le financement du CBVRB afin qu'il atteigne les objectifs précis fixés par le ministère de l'Environnement du Québec le plus tôt possible ;**
- **que l'argent du fond vert soit réservé pour des activités à vocation environnementale seulement ;**
- **qu'il devienne l'interlocuteur privilégié en ce qui concerne la qualité de l'eau à l'intérieur des limites du bassin versant et que les initiateurs d'activités de développement adhèrent au concept et aux principes de gestion intégrée de l'eau par bassin versant;**
- **que les administrateurs aient un pouvoir de recommandation accru, c'est-à-dire un lien privilégié avec l'autorité dont il découle, soit le ministère de l'Environnement du Québec.**